

## **SERMENT DE GENEVE**

### **Association Médicale Mondiale**

#### **Expérimentation médicale sur l'être humain**

**Adopté par la 21ème Assemblée Générale de l'Association Médicale Mondiale, Genève, Suisse, septembre 1948, amendé par la 22ème Assemblée Médicale Mondiale, Sydney, Australie, août 1968 et par la 35ème Assemblée Médicale Mondiale, Venise, Italie, octobre 1983.**

AU MOMENT D'ETRE ADMIS AU NOMBRE DES MEMBRES DE LA PROFESSION MÉDICALE:

JE PRENDS L'ENGAGEMENT SOLENNEL de consacrer ma vie au service de l'humanité;

JE GARDERAI pour mes maîtres le respect et la reconnaissance qui leur sont dus:

J'EXERCERAI mon art avec conscience et dignité;

JE CONSIDÉRERAI la santé de mon patient comme mon premier souci;

JE RESPECTERAI le secret de celui qui se sera confié à moi, même après la mort du patient:

JE MAINTIENDRAI, dans toute la mesure de mes moyens, l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale:

MES COLLÈGUES seront mes frères;

JE NE PERMETTRAI PAS que des considérations de religion, de nation, de race, de parti ou de classe sociale viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient:

JE GARDERAI le respect absolu de la vie humaine dès son commencement, même sous la menace et je n'utiliserai pas mes connaissances médicales contre les lois de l'humanité;

JE FAIS CES PROMESSES solennellement, librement, sur l'honneur.

Extrait de : World Medical Association, Handbook of Declarations, Farnborough, Hampshire (Engl.), Inkon Pr. Ltd, 1985, éd. trilingue angl. -franc. -esp. p. 31